

**Règlement du jeu concours en Magasin**  
**« LA COMPAGNIE FERMIERE FETE SES 10 ANS »**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

La société **SARL DES CHAMPS**, société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé 10, Avenue Jean Perrin – 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 817 908 072 (*Ci-après dénommée « l'Organisateur »*) organise un jeu intitulé « LA COMPAGNIE FERMIERE FETE SES 10 ANS », dans le cadre du dixième anniversaire de la création de l'enseigne « LA COMPAGNIE FERMIERE » (*Ci-après dénommé « le Jeu »*) dont les modalités sont détaillées ci-après.

**ARTICLE 2 : OBJET DU JEU**

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les Participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le Participant du présent Règlement et du principe du Jeu (*Ci-après « le Règlement »*) en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, son/ses bulletin(s) de participation seront retirés.

**ARTICLE 3 : DATE ET DUREE**

Le Jeu est sans obligation d'achat et est organisé chaque semaine du 29 août 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- du 29 août 2022 à 9 h au 3 septembre 2022 à 19 h inclus.
- du 5 septembre 2022 à 9 h au 10 septembre 2022 à 19 h inclus.
- du 12 septembre 2022 à 9h au 17 septembre 2022 à 19 h inclus.
- du 19 septembre 2022 à 9h au 24 septembre 2022 à 19 h inclus.
- du 26 septembre 2022 à 9 h au 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 19 h inclus.

Le Jeu se déroule exclusivement au sein de l'établissement de l'Organisateur situé 10, Avenue Jean Perrin – 33700 MERIGNAC.

Un bulletin est valable exclusivement pour le tirage au sort de la semaine de participation. Ainsi par exemple, les bulletins déposés entre le 29 août 2022 et le 3 septembre 2022 seront valables exclusivement pour le tirage au sort du samedi 3 septembre 2022.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée. Cette modification du Règlement donnera lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

##### *4.1 Conditions de participation*

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse à l'exception :

- de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- des membres du personnel de l'Organisateur et les membres de leur famille (conjoint, concubins) ;
- de sociétés affiliées à l'Organisateur et les membres de leur personnel

Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au Jeu à raison d'une participation maximum par personne et par semaine.

Un Participant peut jouer chaque semaine. Toutefois, un Participant ne pourra gagner qu'une seule fois et donc remporter qu'un seul Lot sur toute la période de déroulement du Jeu à savoir entre le 29 août 2022 et le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pendant toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'un Lot par personne après vérification de la pièce d'identité du gagnant.

La participation au Jeu prend la forme d'un bulletin de participation déposé dans l'urne présente au sein de l'établissement de l'Organisateur situé 10, Avenue Jean Perrin – 33700 MERIGNAC. (Ci-après « *le Magasin* »)

Le bulletin de participation devra contenir les informations suivantes : *nom, prénom, adresse électronique valide et numéro de téléphone valide, l'acceptation du présent Règlement en cochant la case prévue à cet effet.*

Le Participant à la faculté d'autoriser l'Organisateur à utiliser l'adresse électronique mentionnée en cochant la case prévue à cet effet sans préjudice de la réglementation applicable à la collecte des données personnelles et détaillée à l'article 9 du Règlement.

Le Jeu est limité à une participation par personne et par semaine. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

En conséquence, un même Participant ne peut pas déposer plusieurs bulletins de participation sous des données personnelles différentes (pseudonyme, adresses électroniques différentes, ...).

En cas de pluralité de participation constatées, tous les bulletins de participation seront exclus et retirés du tirage au sort.

#### 4.2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide dans les cas suivants :

- Informations d'identité, et/ou d'adresses inexactes
- Non-respect des conditions du présent Règlement
- Absence d'acceptation du Règlement du Jeu (case du bulletin non cochée)

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Le dépôt d'un bulletin vaut participation au tirage au sort de la semaine. A l'issue du tirage au sort, les bulletins collectés sur la période écoulée seront retirés de l'urne et écartés.

Une urne vide sera installée chaque premier jour de la semaine du Jeu.

#### **ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les Participants au Jeu ayant déposés leur bulletin de participation complété dans l'urne prévue à cet effet dans le Magasin. Un tirage au sort sera réalisé chaque semaine au sein de l'établissement de l'Organisateur aux dates suivantes :

- le samedi 3 septembre 2022 à 19 heures 15
- le samedi 10 septembre 2022 à 19 heures 15
- le samedi 17 septembre 2022 à 19 heures 15
- le samedi 24 septembre 2022 à 19 heures 15
- le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 19 heures 15

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Participant par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront contactés dans un délai de dix (10) jours maximum à compter du tirage au sort les ayant désignés et ce, au moyen des coordonnées figurant sur le bulletin de participation.

Le Lot sera définitivement attribué après vérification de l'éligibilité du gagnant au Jeu dans les conditions détaillées au présent Règlement.

Si les gagnants ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs Lots ne leur seront pas attribués et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de son Lot.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

## ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les Lots seront attribués dans l'ordre suivant :

### Pour le tirage du 3 septembre 2022 :

**Lot unique** : bon cadeau comprenant l'accueil et une visite gratuite au Moulin de la Veyssières - La Petite Veyssière - 24190 NEUVIC, producteur apporteur à La Compagnie Fermière et un séjour pour 2 personnes en Dordogne comprenant un dîner et une nuit d'hôtel pour 2 personnes au Château Lalande d'une valeur d'environ 280 euros.

**Durée de validité du bon cadeau** : un (1) an

### Pour le tirage du 10 septembre 2022 :

- **Lot unique** : bon cadeau comprenant l'accueil et une visite gratuite à la ferme du Ramier - 2250 Rte de Saint-Etienne de Tulmont - 82000 MONTAUBAN, producteur apporteur à La Compagnie Fermière et un séjour pour 2 personnes dans le Tarn et Garonne comprenant un dîner et une nuit d'hôtel pour 2 personnes au Domaine de la Mâle d'une valeur d'environ 270 euros
- **Durée de validité du bon cadeau** : trois (3) ans

### Pour le tirage du 17 septembre 2022 :

- **Lot unique** : bon cadeau comprenant l'accueil et une visite gratuite au Domaine de l'Airial - au Bourda - 32330 LAGRAULET-DU-GERS, producteur apporteur à La Compagnie Fermière et un séjour pour 2 personnes dans le Gers comprenant un dîner et une nuit d'hôtel pour 2 personnes « CHEZ BRUNET » d'une valeur d'environ 150 euros
- **Durée de validité du bon cadeau** : un (1) an

### Pour le tirage du 24 septembre 2022 :

- **Lot unique** : bon cadeau comprenant l'accueil et visite gratuite à la ferme de Bethanoun – Ferme Bethanoun - Route de la Chapelle - 64240 LA BASTIDE-CLAIRENCE, producteur apporteur à La Compagnie Fermière et un séjour pour 2 personnes au Pays Basque comprenant deux nuits d'hôtel pour 2 personnes au CLOS GAXEN d'une valeur d'environ 140 euros
- **Durée de validité du bon cadeau** : un (1) an

### Pour le tirage du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- **Lot unique** : bon cadeau comprenant l'accueil et visite gratuite de l'exploitation de la famille MACIA – CHARLY FRUITS – 1670 Route des Boys - 47200 GAUJAC, producteur cofondateur de La Compagnie Fermière et un séjour pour 2 personnes dans le Lot-et-Garonne comprenant un dîner + une nuit d'hôtel pour 2 personnes au CLOS CASTEL d'une valeur d'environ 230 euros
- **Durée de validité du bon cadeau** : un (1) an.

Les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation et le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du Lot attribué ou demander un échange.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courrier électronique aux coordonnées figurant sur le bulletin de participation par l'Organisateur.

Les lots sont personnels, incessibles et ne peuvent être vendus.

Avant la remise de son Lot, chaque gagnant devra justifier de son identité.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne serait pas en mesure de contacter le/les gagnants, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou d'un numéro de téléphone erroné, invalide ou illisible.

En outre, les Lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Lots seront remis en main propre par l'Organisateur au sein du Magasin sauf impossibilité matérielle et/ou technique caractérisée et définitive. Dans ces conditions, les modalités de remise du Lot seront convenues d'un commun accord entre le gagnant et l'Organisateur.

Si à l'issue d'un délai d'UN (1) mois, l'Organisateur n'a pu contacter le gagnant en dépit de ses diligences et/ou que le gagnant n'a pas fait diligence pour contacter l'Organisateur en vue de la remise de son Lot ; le gagnant aura définitivement perdu le droit à l'attribution de son Lot et l'Organisateur pourra, si bon lui semble, procéder à un nouveau tirage au sort.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les Lots aux gagnants, selon les modalités définies dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du fait de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de contacter les gagnants tirés au sort ;
- des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiqués par les Participants ;
- des conditions de jouissance des Lots attribués ou de leur utilisation et notamment de l'impossibilité dans laquelle se trouverait le Participant de jouir des Lots tel que détaillés

- à l'article 6 ci-dessus notamment à raison de leur indisponibilité sur la période de validité des Lots ;
- de la mauvaise écriture du bulletin de participation rendant impossible la prise de contact avec les gagnants
  - en cas de non réception du courrier électronique informant le gagnant de son Lot.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

### *9.1 – Collecte des données personnelles*

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'Organisateur désigné à l'article 1 du Règlement.

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone du Participant.

Le traitement des données ne prévoit pas de prise de décisions automatisées.

### *9.2 – Finalité du traitement des données personnelles*

Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution des Lots. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur dans le cadre d'opérations de promotion de son enseigne « LA COMPAGNIE FERMIERE ».

Si le Participant y a consenti, la collecte de l'adresse électronique aura également pour finalité l'envoi par courrier électronique de lettres d'information périodiques (*Newsletters*).

### *9.3 – Partage des données personnelles avec des tiers*

L'ensemble des données collectées seront accessibles par les équipes de l'Organisateur et par ses sous-traitants autorisés (prestataires informatiques pour la gestion des newsletters), intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles.

Les données collectées sont destinées à l'usage exclusif de l'Organisateur. Aucune donnée collectée ne sera vendue, louée ou donnée à un tiers ni transmise dans un autre pays de l'union européenne ou en dehors.

### *9.4 – Sécurité et confidentialité des données personnelles*

L'Organisateur met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles en matière de protection des données personnelles contre les accès non autorisés, les altérations ou les destructions des données personnelles.

### *9.5 – Durée de conservation des données personnelles*

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots aux Participants gagnants.

Elles seront automatiquement supprimées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) par la destruction des bulletins de participation.

Les données à caractère personnel des Participants collectées sur la base du consentement seront conservées jusqu'à la demande de retrait formulée par le Participant effectuée au moyen du lien de désinscription figurant dans le corps du texte de la newsletter.

#### *9.6 – Fondement juridique du traitement des données*

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu à savoir : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone du Participant sont nécessaires à la participation au Jeu.

Les données collectées auprès des participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des Lots (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale).

L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des Lots. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'envoi de lettres d'information type newsletters à l'adresse électronique figurant sur le bulletin de participation repose sur le consentement du Participant lequel doit autoriser l'Organisateur en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. Le recueil de l'adresse électronique est indispensable à l'envoi des lettres d'information.

#### *9.7 - Mise en œuvre des droits du Participant*

Le Participant peut, dans les conditions prévues par le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et les dispositions de la nouvelle loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, et en adressant un courrier électronique à l'adresse [contact@lacompaniefermiere.fr](mailto:contact@lacompaniefermiere.fr) :

- faire rectifier les données personnelles le concernant,
- solliciter la limitation du traitement des données,
- exercer son droit d'accès pour connaître les données personnelles le concernant,
- demander la mise à jour des informations à caractère personnel,
- demander l'effacement de ses données à caractère personnel,
- s'opposer au traitement de ses données personnelles,
- de retirer son consentement au traitement reposant sur ce fondement,
- solliciter la portabilité de ses données personnelles.

Le Participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 -75334 PARIS 07

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par l'Organisateur afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Si un Participant souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : [merignac@lacompaniefermiere.fr](mailto:merignac@lacompaniefermiere.fr) ou sur demande écrite à l'adresse suivante, accompagné d'un titre d'identité :

SARL DES CHAMPS  
10, Avenue Jean Perrin – 33700 MERIGNAC

#### *9.7 – Sort des données en cas de décès*

La personne dont les données personnelles sont collectées peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives peuvent être générales ou particulières.

#### **ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Pour être prises en compte, toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SARL DES CHAMPS  
10, Avenue Jean Perrin  
33700 MERIGNAC

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà d'un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.



**ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est accessible à partir du site internet de l'Organisateur à l'adresse « [www.lacompagniefermiere.fr](http://www.lacompagniefermiere.fr) » et est affiché dans l'enceinte du Magasin.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : « [www.lacompagniefermiere.fr](http://www.lacompagniefermiere.fr) »

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à [merignac@lacompagniefermiere.fr](mailto:merignac@lacompagniefermiere.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : SARL DES CHAMPS - 10, Avenue Jean Perrin – 33700 MERIGNAC. En cas de demande du règlement faite par courrier, les frais postaux seront remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique sous réserve d'en avoir fait la demande avant le 31 octobre 2022.